

Paris, le 9 décembre 2024

Léon LASSALLY

Cinéfac

Objet : Demande de financement – « FSDIE - Aide à projets » du 2 décembre 2024

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'une aide financière d'un montant de 3 400 € (trois mille quatre cents euros) a été proposée par la commission « FSDIE – Aide à projets » réunie le 2 décembre 2024, et validée par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 3 décembre 2024, puis par le Conseil d'Administration le 6 décembre 2024, pour votre projet intitulé « Court-métrage "Artiste un jour" », porté par l'association « Cinéfac ».

L'association doit fournir à l'université quelques exemplaires du matériel de communication réalisé en vue de la manifestation pour laquelle elle a obtenu un financement. L'association doit impérativement apposer sur son matériel de communication le label « financé par FSDIE de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne », fourni dans le kit communication joint à ce courrier.

L'association doit informer le Pôle de la Vie Etudiante de la tenue de l'ensemble des événements relatifs au projet financé, un mois avant leur déroulement, en lui communiquant un visuel, un court texte de présentation de l'événement (destiné au grand public) et les informations pratiques (lieu, date, tarif éventuel, etc.). Cette formalité permettra à l'université de valoriser et de communiquer sur vos évènements. Ces éléments doivent être envoyés à l'adresse suivante : fsdie-projet@univ-paris1.fr

Un bilan qualitatif et budgétaire revenant sur le déroulement du projet doit être rendu avec les factures relatives aux dépenses de votre budget, dans le mois suivant la réalisation du projet, au Pôle de la Vie Etudiante. Les factures justifiant les sommes dépensées dans le cadre du projet doivent être établies au nom de l'association.

Si les dépenses financées par le FSDIE correspondent à de l'achat de matériel, le bilan devra impérativement être accompagné d'une lettre du président de l'association attestant que le matériel a bien été restitué à l'association pour être utilisé dans le cadre de futurs projets, ainsi qu'une liste détaillée de ce matériel.

Aucune autre aide ne sera accordée à une association qui n'aurait pas justifié de l'utilisation des fonds déjà attribués. En cas d'absence de bilan complet et satisfaisant du projet financé, ou de factures au nom de l'association pour justifier les dépenses engagées, l'aide à projet obtenue devra être remboursée par l'association.

Je vous souhaite une pleine réussite pour la réalisation de votre projet !

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération.

Laure Christophe
UNIVERSITÉ PARIS I
PANTHÉON SORBONNE
Direction des études
et de la vie étudiante
La Directrice, Laure Christophe

Directrice
Direction des études et de la vie étudiante